

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2019:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux est modifié par l'ajout, après l'article 11.22 de l'article suivant :

« 11.23 Le fait d'amener un animal dans un endroit public lors d'une fête, d'un événement ou d'un rassemblement populaire. Le présent article ne s'applique pas à un chien-guide ou d'assistance, ou à l'occasion d'un événement spécifiquement relié aux animaux. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 janvier 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière